



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023
DELIBERATION N° 20112023-014

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 05

Nombre de conseillers représentés : 19

Nombre de conseillers absents : 03

Date de convocation : le 10 novembre 2023

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Olivier LEMPEREUR, Véronique MOREL, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Vanessa SEILLET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT, Bertrand PICHON-MARTIN, Marie-Aude GONON, Cédric MOREL (19)

REPRESENTES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Vanessa SEILLET, Claire GRANDJEAN a donné pouvoir à Marie-Grace CAPELLI, Roger LEVAYER a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Mathias LAVOLE a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Karine LOCATELLI a donné pouvoir à Nathalie HENNER (05)

ABSENTS : Romain DE WAELE, Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ (03)

SECRETARE : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VOIRON POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE VOIRON

Rapporteur : Céline BOURSIER

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de VOIRON.

Le tarif applicable pour l'année scolaire 2022/2023 est de 0.67€ par élève. Les effectifs concernés sont de 264 élèves pour l'enseignement public et de 129 élèves pour l'enseignement privé. La participation de la Commune s'élèvera donc à 263.31 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom de la commune, la convention à intervenir avec la commune de VOIRON annexée à la présente.

POUR : 24

Contre : 00

Abstention : 00

Le Maire

Jean-Claude SARTER



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

A Saint Laurent du Pont, le 21 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Jean-Paul SIRAND-PUGNET



SERVICE EDUCATION

CENTRE MEDICO SCOLAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE VOIRON

Entre :

D'une part,

La commune de **VOIRON**, représentée par son Maire, Monsieur Julien POLAT, agissant en vertu de la délibération 2020-027 en date du 24/06/2020,

Et,

La commune de **SAINT LAURENT DU PONT**, représentée par son Maire,

D'autre part,

Vu l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu la décision du Maire de la Ville de Voiron en date du 21/12/2022 n° 2022-157/7.2 relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire,

Exposé :

En sa qualité de ville-centre, la commune de Voiron héberge le Centre médico-scolaire.

A ce titre, la commune de Voiron est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement auprès des communes rattachées pour le suivi médical scolaire de leurs enfants.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : participation financière

En contrepartie de l'inscription d'enfants scolarisés à **et** suivis par le Centre Médico-Scolaire à Voiron, la commune de **SAINT LAURENT DU PONT** s'engage à verser à la ville de Voiron, une participation financière calculée selon les modalités suivantes :

1. Les composantes du coût :

Les charges de fonctionnement retenues intègrent :

- Les frais d'électricité, gaz, eau, chauffage, télésurveillance, téléphone, internet, produits d'entretien
- Les rémunérations des agents chargés de l'entretien des locaux (ménage, maintenance),
- Les petites dépenses de fonctionnement telles que papeterie, fournitures et petit matériel de bureau, petit consommable informatique...
- Les dépenses d'affranchissement.

2. Dispositions financières :

La commune de **SAINT LAURENT DU PONT** s'engage à verser au prorata du nombre d'élèves inscrits en **public et en privé** à la re
Ces effectifs sont communiqués par cette commune au service Education-Enfance de la Ville de VOIRON par tout moyen à sa convenance et sur l'article 3 de la présente.
Le paiement s'effectuera sur la base forfaitaire de **0.67 €** par élève du premier degré du secteur public et du secteur privé scolarisé dans la commune de **SAINT LAURENT DU PONT** et relevant du Centre Médico-Scolaire de VOIRON.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 038-213804123-20231120-20112023_14-DE

ARTICLE 2 : exécution de la convention :

La présente convention sera établie en deux exemplaires originaux pour l'année scolaire : **2022/2023**.

Un exemplaire original sera à retourner à la commune de Voiron après signatures des maires des communes respectives pour émission du titre de recettes correspondant.

La présente convention pourra être actualisée par avenant pour tout motif le justifiant.

ARTICLE 3 : effectifs concernés

A la rentrée **2022**, les effectifs des écoles maternelles et élémentaires de la commune de **SAINT LAURENT DU PONT**

Sont de :

- Ecoles publiques : **264**.. élèves
- Ecoles privées : **129**.. élèves
- **Total :** **393**..élèves

Pour le Maire de la commune de VOIRON,
L'Adjoint en charge des finances, de l'administration générale et des économies,
Yves ALLARDIN



Fait en deux exemplaires à Voiron, le 20 septembre 2023

Le Maire de la commune de **SAINT LAURENT DU PONT**,

Le

Le Maire,

